

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Adoption du budget supplémentaire 2015**

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

**Présents : 16** (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Gobelny et Vanpeene et M. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

**Excusés : 0**

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 4** (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Gobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

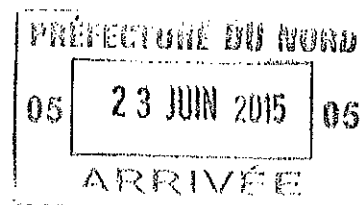
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Vu le Compte Administratif 2014 adopté le 5 juin 2015,

Vu la délibération 2014-07 relative à la durée d'amortissement des biens du Syndicat mixte,

Vu l'instruction comptable M14,



Il est demandé au comité syndical :

- D'affecter au compte 002 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, d'un montant de **167 622. 39 €**,
- De procéder aux ajustements budgétaires suivants :

## **I - LES OPERATIONS D'ORDRE**

### **A/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

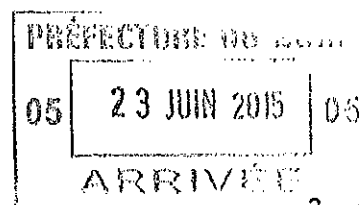
Pour rappel, en comptabilité publique, les amortissements constituent une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement.

Considérant l'obligation pour le Syndicat mixte d'amortir ses immobilisations corporelles et incorporelles sur des durées prévues dans la délibération 2014-07, il convient de procéder à une inscription budgétaire au chapitre 28 « Amortissements des immobilisations », au titre de l'année 2015, des biens matériels et immatériels acquis sur l'année 2014.

Ces inscriptions budgétaires se détaillent comme suit :

<b>Opérations d'ordre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre/article		
28183 (Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique)		<b>2 109, 29</b>
28184 (Amortissement du mobilier)		<b>2 840, 38</b>
28051 (Amortissement des concessions et droits similaires)		<b>10 054, 18</b>
28188 (Amortissement des autres immobilisations corporelles)		<b>26, 12</b>

En conséquence, le montant global des amortissements doit être inscrit au chapitre 68 de la section de fonctionnement, en dépenses.



B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Considérant l'obligation pour le Syndicat mixte d'amortir ses immobilisations corporelles et incorporelles sur des durées fixées dans la délibération 2014-07, il convient de procéder à une inscription budgétaire au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions ».

Cette inscription budgétaire est la suivante :

Opérations d'ordre	DEPENSES	RECETTES
Chapitre/article		
6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)	15 029, 97	

**DECIDE**

- D'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2015, figurant en annexe de la présente délibération ;

Adopté par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 1
- Nombre d'élus participant au vote : 20

Pour extrait conforme :  
Le Président du Syndicat mixte, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le

